

CHAPITRE IV.—IMMIGRATION ET CITOYENNETÉ

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
Partie I.—Immigration et émigration.....	238	Partie II.—Citoyenneté canadienne.....	253
SECTION 1. POLITIQUE ET ADMINISTRATION DE L'IMMIGRATION.....	238	SECTION 1. LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE.....	253
SECTION 2. STATISTIQUE DE L'IMMIGRATION..	242	SECTION 2. STATISTIQUE DE LA CITOYENNETÉ CANADIENNE.....	256
SECTION 3. STATISTIQUE DE L'ÉMIGRATION..	252		

On trouvera, à la page xvi du présent volume, la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

PARTIE I.—IMMIGRATION ET ÉMIGRATION*

Section 1.—Politique et administration de l'immigration

Politique.—Le Canada a toujours cherché à accroître sa population au moyen de l'immigration, en vue d'élargir son marché intérieur, de réduire ses frais d'administration par habitant, de stimuler son activité économique par un nouvel apport de talents, d'idées et d'enthousiasme et de maintenir à un niveau plus élevé son indépendance culturelle et sa puissance créatrice. L'expérience a démontré qu'une affluence d'immigrants est très avantageuse pour le Canada.

L'addition de nouveaux éléments à la population ne peut pas se faire au hasard; il faut tenir compte de leurs moyens de subsistance et de l'effet qu'ils auront sur la vie canadienne. À cause du changement technologique et de la complexité que présente actuellement la société canadienne par suite de son développement, le nouveau venu doit être capable, pour pouvoir s'établir d'une façon satisfaisante, de soutenir la concurrence économique grâce à son instruction, sa formation, ses talents et ses qualités personnelles. Depuis de nombreuses années, le Canada s'efforce d'attirer des immigrants capables de s'adapter au milieu canadien. Ces personnes, du fait qu'elles trouvent ici des institutions qui leur sont familières, se sentent plus chez elles et s'habituent plus facilement à leur nouvelle vie. Le Canada favorise autant qu'il le peut le mouvement migratoire en provenance des pays ayant des caractères économiques, sociaux et politiques semblables aux siens. D'autre part, les ressortissants d'autres pays qui possèdent les qualités requises peuvent aussi s'intégrer avec succès dans la société canadienne, et le Règlement de l'immigration tient compte de ce principe. Des gens du monde entier peuvent immigrer au Canada s'ils peuvent démontrer leur capacité de s'adapter à la vie au Canada et s'il est probable qu'ils pourront s'établir sans peine et sans causer de bouleversements dans les collectivités où ils choisirent de se fixer.

Le Canada a autorisé, à plusieurs reprises, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'entrée au pays de milliers de réfugiés. C'est là un geste humanitaire et une preuve

* Les sections 1 et 2 de la présente Partie ont été rédigées en collaboration avec le Service de l'information du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, Ottawa. L'historique de l'immigration et de la loi et du Règlement sur l'immigration font l'objet d'un article spécial (*Évolution de l'immigration au Canada*) qui paraît dans l'Annuaire de 1957-1958, pp. 154-178. L'édition de 1959 renferme un article intitulé *L'intégration des immigrants d'après-guerre* (pp. 182-184) qui complète ces renseignements.